

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2016_0030

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

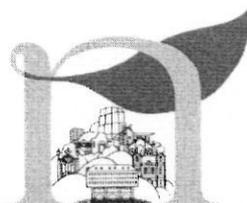
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2016_0028 en date du 25 février 2016 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées à compter du 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'année scolaire 2016/2017, la tarification forfaitaire, par présence, des accueils périscolaires, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :



VILLE DE NOISIEL

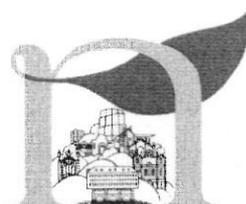
Suite 1 de la décision n° D 2016_0030
portant sur la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Accueils périscolaires du matin ou du soir à partir de 17h15 (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	0,59	0,52	0,42
T2	0,72	0,64	0,48
T3	0,82	0,72	0,55
T4	0,93	0,82	0,64
T5	1,07	0,92	0,75
T6	1,26	1,07	0,85
T7	1,49	1,29	1,02
T8	1,75	1,46	1,20
T9	1,97	1,67	1,34
T10	2,22	1,88	1,49
T11	2,47	2,12	1,67
T12	2,75	2,36	1,88
T13	3,14	2,68	2,15
EXT	4,18	4,18	4,18

Accueils périscolaires du soir à partir de 15h45 (goûter inclus) (tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,26	1,12	0,92
T2	1,54	1,36	1,06
T3	1,78	1,54	1,20
T4	2,02	1,78	1,36
T5	2,32	1,98	1,60
T6	2,73	2,32	1,85
T7	3,24	2,80	2,22
T8	3,79	3,18	2,59
T9	4,27	3,63	2,91
T10	4,81	4,07	3,24
T11	5,36	4,58	3,63
T12	5,98	5,12	4,07
T13	6,80	5,80	4,65
EXT	7,78	7,78	7,78



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision n° D 2016_

0030

portant sur la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

25 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 FEV. 2016
Affiché le	25 FEV. 2016
Notifié le	26 FEV. 2016
Publié le	25 FEV. 2016

